

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025.** **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,
Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 30. Votants : 30

9- Affaires Générales – Définition du nombre de conseillers communautaires par communes pour le mandat 2026-2032 – Rapporteur : Régine ROY

Détermination de la composition et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais selon les règles de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la population municipale légale des communes membres arrêtée au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'accord local constaté entre les communes membres de la communauté de communes ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions légales, de procéder à la répartition des sièges selon les règles de droit commun fixées par les II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et d'en transmettre les résultats au représentant de l'Etat dans le département avant le 31 août 2025 ;

La Communauté de commune comptant une population municipale totale de 19 771 habitants, Le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais est composé de 40 sièges, répartis entre les communes membres conformément aux règles de droit commun.

La répartition des sièges entre les communes membres est effectuée comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Decize	5 025	9
La Machine	3 213	6
Imphy	3 175	6
Saint-Léger-des-Vignes	1 669	3
Lucenay les Aix	951	1
Champvert	744	1
Cossaye	657	1
La Fermeté	622	1
Sougy-sur-Loire	590	1
Saint-Ouen-sur-Loire	482	1
Devay	472	1
Toury-Lurcy	406	1
Saint-Germain-Chassenay	309	1
Druy-Parigny	303	1
Verneuil	276	1
Avril-sur-Loire	247	1
Fleury-sur-Loire	228	1
Thianges	173	1
Béard	161	1
Lamenay-sur-Loire	68	1
TOTAL	19 771	40

Cette répartition respecte les principes suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- L'écart entre la part de sièges et la part de population ne dépasse pas 20 %, sauf exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Autoriser** Madame la Présidente à transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité et publication.

Actée de 8 abstentions et de 2 oppositions, le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 24 juin 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 26/06/2025
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,
R. ROY